



**Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants
(Article 244 quater M du code général des impôts)
Au titre de l'année.....¹**

Dénomination de l'entreprise			
Adresse			
N° Siret		Exercice ouvert le :	et clos le :
Nom et adresse personnelle de l'exploitant ²			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère		N° Siret :
Adresse		

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année : _____

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	2	
Montant du crédit d'impôt ((ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2)	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ⁴	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	

II - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé ligne 5 sur la déclaration n° 2042 C

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : montant du crédit d'impôt à reporter sur le relevé de solde n° 2572

⁽¹⁾Préciser l'année civile concernée.

⁽²⁾Pour les entreprises individuelles.

⁽³⁾Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

⁽⁴⁾Joindre sur un état séparé l'identité des sociétés de personnes concernées (raison sociale, N° SIREN, adresse).

⁽⁵⁾Ne mentionner que les associés pouvant bénéficier du crédit d'impôt : associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI. Les associés personnes physiques reportent les montants figurant dans le tableau sur la déclaration n° 2042 C. Les associés personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés reportent le montant figurant dans le tableau à la ligne 4 de l'imprimé n° 2079-FCE-SD qui sera joint avec le relevé de solde.

⁽⁶⁾Les autres sociétés effectuent la demande de remboursement sur le relevé de solde d'impôt sur les sociétés n° 2572.

